

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix mars, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 11 mars 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER
Jean Jacques VAISSIER
Olivier PRAT
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Audrey LAFARGE
Claudine HEBRARD
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Sylvie FENIES ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,
Michel PAPON ayant donné procuration à Jacques SERRAT,
Julien CHAMBON ayant donné procuration à Géraud MAZE.

Etaient excusés :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2022-03-18 / 15

Travaux d'éclairage public : accès annexe stade Jean Lavigne

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue des travaux d'éclairage public sis au terrain annexe du stade Jean Lavigne.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **11 320,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 5 660,00 €.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

D'AUTORISER Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **5 660,00 €**.

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 18 mars 2022



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le 25/03/2022



ID : 015-211501200-20220318-DEL20220318_15-DE